

DECISION n° 2023-63

Portant sur la reprise de la
charpente du Chalet du Moulin
HD Couverture

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de la charpente du Chalet du Moulin suite au sinistre tempête du 10 mars 2023,

Après analyse de l'offre présentée par la société HD Couverture reçue le 12 mars 2023,

Vu l'arrêté n° AG2021-21, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dimitri FULNEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société HD Couverture, pour la reprise de la charpente du Chalet du Moulin, suite au sinistre tempête du 10 mars 2023, pour un montant de 6 155,00€ HT, soit **7 386,00€ TTC**.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- La société HD couverture

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le *31 octobre 2023*
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Dimitri FULNEAU

